

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 6

FL/48 CRD08

ORIGINAL LANGUAGE ONLY

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON FOOD LABELLING

Forty-eighth Session

Québec City, Québec, Canada

27 October - 01 November, 2024

GUIDELINES ON THE PROVISION OF FOOD INFORMATION FOR PRE-PACKAGED FOODS TO BE OFFERED VIA E-COMMERCE (STEP 7)

(Comments from Kenya, Republic of Korea, Senegal, United Republic of Tanzania)

Kenya

Issue: Clause 5.1: Durability

Comment: Kenya supports option A. The definition of durability may be moved to definition clause.

Rationale: It is important for consumers before they make final decision to procure an item to be aware of the durability of the product. This is especially important when the product is being imported into a country where other regulations related to the durability of the product may apply. It will also prevent dumbing or buying of a lot of goods, especially where it is offered on a promotional basis with short expiry, hence expiring before use.

Republic of Korea

The Republic of Korea proposes the following suggestion for Principle 5.1 in the "GUIDELINES ON THE PROVISION OF FOOD INFORMATION FOR PRE-PACKAGED FOODS OFFERED VIA E-COMMERCE."

We support Option B.

(Rationale) The term "durability" is ambiguous and may confuse with terms such as "Date of Manufacture," "Best Before Date" and "Use-by Date."

In accordance with Korean regulations, where applicable, the "Date of Manufacture," "Best Before Date" and "Use-by Date" must be provided on an e-page. Alternatively, the period between the order receipt date (or product shipment date) and the "Date of Manufacture" (or, where applicable, the "Best Before Date" or "Use-by Date") should be indicated.

ex) "we only distribute products that have been manufactured within three days prior to the shipment date."

Senegal

Contexte :

Lors de la 47e session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL47), le Comité a convenu de transmettre l'avant-projet de directives sur la fourniture d'informations alimentaires pour les denrées alimentaires préemballées destinées à être offertes par le biais du commerce électronique au CAC46 pour adoption à l'étape 5.

Les directives ont été adoptées à l'étape 5 par le CAC46. Il a été convenu de rétablir le GTÉ, présidé par le Royaume-Uni et coprésidé par le Chili, le Japon, l'Inde et la Chine, travaillant en anglais et en espagnol, afin de poursuivre l'élaboration du texte entre crochets.

Lors du CCFL47, il a été convenu que le GTÉ poursuivrait l'élaboration des directives en mettant l'accent sur le texte entre crochets, en tenant compte des discussions au CCFL47, pour distribution pour commentaires à l'étape 6 et examen par le CCFL48.

Le CCFL48 est invité à examiner les directives sur la fourniture d'informations alimentaires pour les denrées alimentaires préemballées destinées à être offertes par le biais du commerce électronique (annexe II) dans le but de les avancer à l'étape 8 ; et, en particulier, à examiner le texte proposé entre crochets dans la clause 5.1, et si : a) la formulation proposée actuellement peut faire l'objet d'un consensus (option A), b) une nouvelle formulation permettant d'atteindre le même objectif peut faire l'objet d'un consensus ; en particulier, examiner si le remplacement du texte actuel entre crochets par le texte suivant, qui supprime le terme «durabilité» et la nécessité d'une définition, peut faire l'objet d'un consensus : «Il est encouragé d'indiquer le nombre minimum de jours pendant lesquels le produit sera livré au consommateur final avant la «Date limite d'utilisation», la «Date de péremption», la date «À consommer de préférence avant» ou la «Date limite d'utilisation optimale» (option B), ou c) la clause et la définition «indication de durabilité» devraient être entièrement supprimées (option C).

5.1 *[Aux fins de la présente clause, « durabilité » désigne la période entre le point de livraison et la date « À consommer de - CX/FL 24/48/6 Annexe II 7 - préférence avant » ou la Date limite d'utilisation au cours de laquelle la denrée alimentaire conserve ses propriétés spécifiques lorsqu'elle est correctement entreposée.] (option A) ou – [Il est encouragé d'indiquer le nombre minimum de jours pendant lesquels le produit sera livré au consommateur final avant la «Date limite d'utilisation», la «Date de péremption», «À consommer de préférence avant» ou la «Date limite d'utilisation optimale»], (option B) La clause et la définition « indication de durabilité » devraient être entièrement supprimées (option C).*

Position :

Le Sénégal opte pour la suppression de la clause et définition de « indication de durabilité ». Le Sénégal propose l'option B, avec la modification suivante : »

*[Il est ~~encouragé~~ **recommandé** d'indiquer le nombre minimum de jours pendant lesquels le produit sera livré au consommateur final avant la « Date limite d'utilisation », la « Date de péremption », « À consommer de préférence avant » ou la « Date limite d'utilisation optimale »].*

Justification :

Le terme « durabilité » tel que définit peut entraîner des confusions entre la signification de l'« indication de durabilité » et les termes de datage définis dans la NGÉDAP. A cet effet, nous recommandons une définition de la durabilité au niveau de la NGÉDAP.

United Republic of Tanzania

The URT supports the advancement of the proposed draft guidelines on the provision of food information for pre-packaged foods offered via e-commerce (Appendix II) to Step 8

(a) The URT support the option A *“[An indication of durability of pre-packaged food is encouraged to be provided.] [For the purpose of this clause, “durability” means the period between the point of delivery and the best-before or use-by date in which the food retains its specific properties when properly stored”.*

Justification:

Minimum durability is important for the food safety aspect without which unfaithful suppliers can send to the buyers the products which are about to expire and claim that the food products were suitable at the time of shipments

The definition of e-commerce is more comprehensive for anyone to understand